

## REGLEMENT DU JEU

### Jeu concours Instagram - #Pastronomie

#### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

SAINT JEAN SAS au capital de 1 219 520€ immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : RCS ROMANS B311 821 268, dont le siège social est situé au 44 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS, organise du 1 avril 2021 au 31 janvier 2023 inclus, un jeu concours national sur Instagram avec obligation d'achat appelé « #Pastronomie ». Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

#### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

Le jeu est annoncé sur Instagram : <https://www.instagram.com/saintjean26/> ainsi que sur le support suivant : <https://www.saint-jean.fr/> .

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

1. Publier une photo d'une recette composée de produits Saint Jean sur Instagram.
2. Ajouter l'hashtag Pastronomie et identifier @SaintJean26 .

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

Il y aura 21 gagnants sur toute la durée du jeu, avec un tirage au sort tous les 3 mois. Il y aura 3 gagnants par tirage au sort. Chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois la dotation. Une participation sera choisie au hasard parmi les différents participants respectant le présent règlement. Le gagnant sera ensuite contacté par message privé sur son compte Instagram afin de lui préciser les différentes modalités lui permettant de récupérer son lot.

#### **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

*Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation*

*La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.*

##### **6.1. Dotations mises en jeu**

- 21 x une box de 6 produits de la marque Saint Jean d'une valeur commerciale indicative de 19,14 € TTC.

Dont :

- Une barquette de ravioles du Dauphiné 4 plaques au prix de vente de 2.99€
- Un sachet de pâtes farcies parmi les produits suivants au prix de vente de 2.95 € : RAVIOLI AU COMTE AOP NOIX DE MUSCADE OU RAVIOLI AU FROMAGE BOURSIN® AIL & FINES HERBES ou OU RAVIOLI AU BŒUF CUISINE POIVRE DE TIMUT OU RAVIOLI AU SAINT MARCELLIN IGP NOIX DU DAUPHINE OU RAVIOLI AU BLEU DU VERCORS AOP BAIES ROSES
- Un sachet de ravioles à poêler parmi les produits suivants au prix de 3.20 € : RAVIOLES A POELER 3 FROMAGES PERSIL DE LA DROME OU RAVIOLES A POELER AU FROMAGE FRAIS BASILIC DE PROVENCE OU RAVIOLES A POELER AU CHEVRE AFFINE CIBOULETTE OU RAVIOLES A POELER & LEGUMES DU SOLEIL CUISINES
- Une barquette de 4 quenelles nature au beurre de Bresse AOP au prix de 3.20 €
- Une « barquette » de 4 suprêmes soufflés au prix de 3.95 € parmi les produits suivants : Suprêmes soufflés Cèpes & Girolles 4\*120g ou Suprêmes soufflés Emmental de Savoie IGP 4\*120g
- Une sauce : Morilles ou Nantua pour le prix de 2.85 €

Soit une valeur totale pour 21 boîtes de 401,94€ TTC.

## 6.2. Remise des lots

Les gagnants recevront un message Instagram confirmant leur gain. Et devront communiquer à Saint Jean leur coordonnées (nom + prénom + adresse postale + email + numéro de téléphone). Les lots seront envoyés par la poste à l'adresse fournie par le gagnant. En cas d'adresse postale incorrecte, Saint Jean ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Passé un délai de 15 jours, si les gagnants ne se sont pas manifestés avec leurs coordonnées pour récupérer leur lot, Saint Jean se garde le droit de remettre en jeu le gain non récupéré. Ainsi, passé le délai imparti, les gagnants ne pourront pas prétendre à un dédommagement de quelque nature que ce soit.

## 6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du présent Jeu, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou son prestataire, à d'autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison. Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 2 mois. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu. Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : Saint Jean « Jeu concours Instagram : #Pastronomie », au 44 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS

## **ARTICLE 9 – Règlement**

9.1 Dépôt Le présent règlement complet est déposé auprès de la SELAS Mauris Girard, huissiers de Justice – 22 rue Guillaume Fichet, BP 163, 74004 Annecy Cedex.

9.2. Acceptation du règlement La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

9.4. Consultation Le règlement complet est disponible gratuitement est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.saint-jean.fr/jeu-instagram-pastronomie-2021>. En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

## **ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation ou de désaccord persistant, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le litige relèvera des juridictions compétentes de la ville de la société organisatrice.

\* \* \* \* \*